

# C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024, transmis le 27 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (3)

\*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

\*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN

\*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents** : (2) Janine TROUDE, Marc ODIN,

**Secrétaire de séance** : Laurent VAUDRY

**2024-44**

### CCAS : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE DOMICILIATION.

Madame La Présidente expose à l'assemblée qu'au titre de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnes sans domicile stable, doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé par le Préfet, à condition qu'ils aient un lien avec la commune pour laquelle ils demandent la domiciliation.

Cette disposition légale a pour vocation de permettre à ces personnes de pouvoir prétendre aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Afin de préciser les règles régissant la demande de domiciliation au CCAS, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet de règlement intérieur de domiciliation qui a été

communiqué aux membres du CCAS avec la note de synthèse, dont les principales dispositions sont exposées ci-dessous :

- Principes généraux régissant la domiciliation
- Durée de la domiciliation
- Renouvellement de la domiciliation
- Délivrance de l'attestation de domicile
- Gestion des courriers
- Fin de la domiciliation
- Refus de domiciliation
- Suivi de l'activité de domiciliation
- Horaires du service et de retrait du courrier
- Règles de vie collective dans les services.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le règlement intérieur de domiciliation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le Secrétaire de séance**  
**Laurent VAUDRY**

**La Présidente du CCAS**  
**Christine LESUEUR**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission**  
**Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception**  
**Préfectoral porté en entête de la présente délibération et**  
**De sa publication par voie d'affichage numérique.**

**La Présidente du CCAS**  
**Christine LESUEUR**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*